

Pour résumer, je répète que les motions n<sup>os</sup> 1 à 5, inclusivement, me laissent perplexe, ainsi que la motion n<sup>o</sup> 16.

Au sujet des autres motions, huit débats distincts pourraient avoir lieu, de la façon suivante: le premier, sur les motions n<sup>os</sup> 6 et 7; le deuxième, sur les motions n<sup>os</sup> 8 et 9; le troisième, sur les motions n<sup>os</sup> 10, 12 et 13; le quatrième, sur les motions n<sup>os</sup> 11, 14 et 15; le cinquième, sur les motions n<sup>os</sup> 17 et 18; le sixième, sur les motions n<sup>os</sup> 20, 21, 22 et 23; enfin, le septième, sur la motion n<sup>o</sup> 24 et le huitième, sur la motion n<sup>o</sup> 25.

Je sais que c'est extrêmement compliqué, mais si les députés voulaient bien regarder toutes les motions proposées, ils s'apercevraient que la question est complexe. Nous ferons du moins consigner cela au *hansard* et ils pourront l'examiner demain.

Les votes pourraient avoir lieu comme suit: un sur chacune des motions n<sup>os</sup> 6 et 7; un vote sur l'ensemble des motions n<sup>os</sup> 8 et 9; un vote sur l'ensemble des motions n<sup>os</sup> 10, 12 et 13; puis trois votes, un sur chacune des motions n<sup>os</sup> 17, 18 et 19; un vote sur l'ensemble des motions n<sup>os</sup> 20, 21 et 22 et trois votes sur chacune des motions n<sup>os</sup> 23, 24 et 25.

Encore une fois, je demande aux députés de m'excuser si je leur fais ces suggestions. Elles ne visent, bien entendu, qu'à guider la Chambre. Il se peut que des députés aiment se concerter sur l'ensemble avant de décider si nous allons étudier toutes ces motions en bonne et due forme. Je crois que le président du Conseil privé (M. Macdonald) a des suggestions à faire à cet égard.

**L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, j'ai une suggestion à faire en effet. Je me demande si Votre Honneur envisagerait de décider plus tard si la motion n<sup>o</sup> 25 ne dépasse pas elle aussi la portée du bill et si par conséquent, du point de vue réglementaire elle devrait être considérée comme irrecevable.

● (3.10 p.m.)

**M. Robert McCleave (Halifax-East Hants):** Monsieur l'Orateur, je voudrais soulever ce que je crois être une sérieuse objection qui met en cause le principe même du bill. C'est une question que j'ai déjà abordée, je dois dire, au cours d'une conversation privée avec le secrétaire parlementaire. Si des mesures avaient été prises à la suite de cet entretien, je n'en parlerais pas à la Chambre en ce moment. Le point très précis que je soulève se

[M. l'Orateur.]

rapporte à l'absence du mot «qualité» et qualité de l'eau dans la recommandation de Son Excellence le Gouverneur général. Selon moi, cela concerne nos délibérations au premier chef. Je n'ai pas voulu en parler au comité, car même si je pensais que c'était contraire au Règlement, j'estimais néanmoins que nous devrions en finir avec les études relatives au bill et essayer de faire de notre mieux. J'ai été sans doute trop réticent à ce sujet et je crois que j'aurais dû protester énergiquement à la première occasion et à toutes les autres qui se sont présentées par la suite. Cependant, je soulève la question maintenant car je la juge importante, étant donné surtout que le leader du gouvernement à la Chambre prétend que mon amendement pourrait être irrégulier.

Voici la recommandation originale contenue dans le bill C-144:

Son Excellence le Gouverneur général a recommandé à la Chambre des communes la présente mesure pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation; prévoyant, en outre, que toutes les dépenses effectuées aux fins de la présente loi, y compris toutes les dépenses ou allocations d'un comité consultatif, seront payées sur des fonds affectés à cet effet par le Parlement.

Les amendements figurent à la page xi du *Feuilleton des avis* d'aujourd'hui. Je les consignerai bien au compte rendu mais je sais que Votre Honneur en prendra connaissance lorsqu'il étudiera mon objection. Il n'y est question nulle part de la qualité de l'eau. Mon rappel au Règlement est clair. Je ne passerai pas beaucoup de temps là-dessus mais, à mon avis, la mesure à l'étude se divise en deux parties, la première portant sur la gestion des ressources en eau et la deuxième, sur la qualité de l'eau. Il y a beaucoup de différence entre les deux. Quelle que soit la condition de l'eau, il est toujours possible d'en assurer la gestion. On peut détourner des eaux de leur cours, les endiguer ou les faire dériver dans une autre direction. Peut-être suis-je naïf, mais d'après moi la gestion des eaux, c'est leur contrôle matériel. Par contre, la qualité est tout autre chose.

Sauf erreur, mon ami secrétaire parlementaire admettra que je lui ai demandé pourquoi, au nom du ciel, le gouvernement ne ratifierait-il pas tout le travail accompli jusqu'ici et n'insérerait-il pas une mention de la qualité de l'eau dont nous sommes censés avoir la gestion. Ce problème comporte deux aspects très importants. Je n'ai pas honte de